



C o m m u n i q u é d e p r e s s e

Montpellier le 5 janvier 2011

NATURALISATIONS

La loi finances du 29 décembre 2010 crée au profit de l'office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) un droit de timbre de 55€ portant sur les demandes de naturalisation ou de réintégration dans la nationalité française, ou les déclarations d'acquisition par mariage.

Les postulants devront fournir avec leur demande un timbre « OMI » de 55 €

Cette disposition étant d'application immédiate, aucun dossier ne sera accepté s'il ne contient pas ce timbre.

Contact presse : 04 67 61 61 25
communication@herault.pref.gouv.fr